

SEANCE du jeudi 17 MARS 2022

Compte-rendu

Mme **THIERRY** ouvre la séance du Conseil communautaire de la Communauté de Communes des Collines du Perche Normand à 18h30, et propose l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du compte-rendu du Conseil communautaire du 10/02/2022
3. Administration Générale :
 - a. Vente d'un bien immobilier
 - b. Adhésion au CAUE
 - c. Implantation d'une antenne relais sur un terrain annexe au terrain de foot d'Igé
4. Finances :
 - a. Adoption du Règlement Budgétaire et Financier 2022
 - b. Rapport d'Orientation Budgétaire 2022
 - c. Gestion des dépenses imprévues dans les Autorisations de Programme et Autorisations d'Engagement en M57
 - d. Transport A la Demande : régularisation de facturation – Lot 3
 - e. Création d'un budget annexe « Zone d'Activités la Pointe Saint Martin »
 - f. Demande de subvention – Restauration de sites patrimoniaux en forêt de Bellême
 - g. Subventions 2022 aux associations
 - h. Subvention d'équipement au Foyer Theillois
5. Urbanisme : modification n°2 PLUi Pays bellémois
6. Informations diverses
7. Questions diverses

1. Administration Générale

a. Vente du logement de Saint-Germain-de-la-Coudre

La Communauté de communes de l'ex-Val d'Huisne possédait quelques biens immobiliers qu'elle mettait en location à des particuliers.

Une maison de 37.50 m² située 20 rue de l'Eglise à St Germain de la Coudre (cadastrée section D n°427) était à ce titre mise en location.

A noter que ce bien avait bénéficié d'un programme de subvention qui conditionnait la location à des particuliers ayant des revenus inférieurs ou égaux à 60 % du plafond des ressources des bénéficiaires de la législation des HLM.

Un acquéreur a fait une proposition d'achat de 22 000 € nets vendeurs, au prix de mise en vente (22 000 €).

Conformément aux dispositions du code Général de la propriété des personnes publiques,
Vu l'article L.2241-1 relatif à la gestion des biens, et des opérations immobilières,
Vu l'article L.211-1 relatif à la consistance du domaine public des collectivités territoriales,
Vu l'article L.2141-1 relatif à la sortie des biens du domaine public des collectivités territoriales
Vu la saisine du service des Domaines en date du 17 mars 2020, estimant le bien à 21 000 €,
Vu la proposition d'achat de M. AINS Jean-Marie pour un prix de 22 000 € nets vendeurs,

Le Conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de la Présidente et en avoir délibéré, DECIDE A L'UNANIMITE des présents :

- ***De valider la cession du bien, moyennant la somme de 22 000 € à M. AINS Jean-Marie, domicilié lieu-dit La Hergnerie – 28 160 Moulhard,***
- ***D'autoriser Madame la Présidente ou son représentant à signer l'acte à intervenir, les frais étant à la charge de l'acquéreur.***

b. Adhésion au Conseil d'Architecture d'Urbanisme et d'Environnement (CAUE)

La Communauté de communes doit effectuer des aménagements dans les bureaux du siège de la Communauté de communes, afin de créer de nouveaux espaces bureaux, aujourd'hui insuffisants pour accueillir dans de bonnes conditions l'ensemble du personnel.

Pour cette mission, le CAUE conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement a été missionné (enveloppe d'étude validée au budget 2021).

Le CAUE est un organisme d'intérêt public, ayant pour objectif de promouvoir la qualité de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement à l'échelle des territoires départementaux.

La Communauté de Communes doit donc s'acquitter de l'adhésion annuelle d'un montant de 800 €.

L'adhésion au CAUE permet :

- de participer à la vie de l'association en devenant membre de son Assemblée générale,
- de bénéficier de conseils personnalisés dispensés par les équipes techniques sur tout projet et toute question nécessitant des compétences en architecture, environnement, paysage et patrimoine,
- de participer à des actions d'animation et de sensibilisation à destination de tous publics, être informé et invité aux manifestations, journées d'études et d'animations organisées par le CAUE.

Le Conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de la Présidente et en avoir délibéré, DECIDE avec 31 votes pour, et 1 abstention (Mme El Khaledi ne prend pas part au vote), (M. Thirouard absent) :

- **De valider l'adhésion au CAUE pour l'année 2022, pour un montant de 800 €.**

c. Implantation d'une antenne relais sur un terrain annexe au terrain de foot d'Igé

Dans le cadre du programme NEW DEAL Mobile mis en place par l'Etat et les opérateurs de téléphonie mobile, la commune d'Igé a été retenue par arrêté ministériel du 17 décembre 2020 pour bénéficier de la construction d'un site de téléphonie mobile sur sa commune ou sa périphérie.

Dans le cadre de cette opération et des échanges avec l'opérateur Leader Bouygues Télécom chargé d'assurer la réalisation de ces travaux, le site retenu pour installer l'antenne relais est le terrain de foot de la commune dont la structure est mise à disposition de la Communauté de communes.

Dans ce cadre, la commune d'Igé sollicite un accord auprès du Conseil communautaire pour autoriser la mise en place de l'antenne relais sur le terrain annexe au terrain de foot de la commune d'Igé.

Le Conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de la vice-Présidente et en avoir délibéré, DECIDE avec 31 votes pour et 1 abstention (Mme THIERRY ne prend pas part au vote) et (M. Thirouard absent) :

- **De donner un avis favorable à l'implantation d'une antenne relais sur le terrain annexe au terrain de foot de la Commune d'Igé.**

2. Finances

a. Règlement Budgétaire et Financier

La Communauté de Communes a adopté par délibération n°11 le référentiel budgétaire et comptable M57 depuis le 1er janvier 2022. Cette démarche nécessite de modifier la conduite et la documentation de certaines procédures internes.

C'est pourquoi la CdC souhaite se doter d'un Règlement Budgétaire et Financier. La rédaction d'un règlement financier a pour premier objectif de rappeler au sein d'un document unique les règles comptables, financières qui s'imposent au quotidien dans la préparation des actes administratifs.

Ce document :

- décrit les procédures de la collectivité, les fait connaître avec exactitude et donne pour objectifs de les suivre le plus précisément possible ;
- crée un référentiel commun et une culture de gestion que les services de la collectivité se sont appropriés ;
- rappelle les normes et respecte le principe de permanence des méthodes ;
- comble les « vides juridiques », notamment en matière d'autorisation d'engagement (AE), d'autorisation de programme (AP) et de crédit de paiement (CP).
- comporte plusieurs parties :
 - le budget ;
 - les principales règles d'élaboration du budget ;
 - la gestion budgétaire pluri annuelle ;
 - la gestion des crédits ;

- la comptabilité d'engagement ;
- les mouvements et les reports de crédits ;
- l'exécution financière ;
- l'exécution des recettes et des dépenses ;
- les subventions versées ;
- les opérations de fin d'exercice
- l'actif et le passif ;
- la gestion patrimoniale ;
- la gestion de la dette et des engagements hors bilan ;

Les mises à jour du Règlement Budgétaire et Financier feront l'objet d'une délibération.

Le Conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé du vice-Président et en avoir délibéré, DECIDE A L'UNANIMITE :
- D'adopter le Règlement Budgétaire et Financier.

b. Rapport d'Orientation Budgétaire 2022

L'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que la Présidente doit présenter un rapport sur les orientations budgétaires dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget.

Ce rapport donne lieu à débat en séance.

Le Conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé du vice-Président et en avoir délibéré, prend acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire (DOB) pour l'exercice 2022.

c. Gestion des dépenses imprévues dans les Autorisations de programme et autorisations d'Engagement en M57

La M57 offre également la possibilité de voter des AP/AE relatives aux dépenses imprévues en section d'investissement (chapitre 020) et en section de fonctionnement (chapitre 022) dans la limite de 2% des dépenses réelles de chaque section, en application des dispositions prévues à l'article L. 5217-12-3 du CGCT. Toutefois, il est précisé que ces chapitres de dépenses imprévues ne comportent pas d'article, ni de crédit et qu'ils ne donnent pas lieu à exécution. Il n'y a donc pas de possibilité de voter des CP de dépenses imprévues et l'équilibre budgétaire de chaque section s'apprécie sans les dépenses imprévues.

Compte tenu de cette possibilité, la Communauté de Communes retient cette possibilité de voter une Autorisation d'engagement ou une Autorisation de Programme pour les dépenses imprévues des sections de fonctionnement et d'investissement.

Le Conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé du vice-Président et en avoir délibéré, DECIDE A L'UNANIMITE :
- d'autoriser la Présidente ou son représentant à procéder à des mouvements de crédits sur les AP/AE, dans la limite de 2% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.

d. Régularisation de facturation sur lot 3 du marché de Transport A la Demande

Dans le cadre du marché de transport à la demande, la collectivité a été saisie par le titulaire du lot 3, M. Ghasarian qui fait part d'un problème sur sa facturation durant la période de juin 2018 au 31 décembre 2021.

Les factures ont été établies avec un prix TTC équivalent au prix unitaire H.T.

Le montant de cet écart sur l'ensemble des factures émises par le titulaire à la CDC représente la somme de 5 766.43 € que M. Ghasarian sollicite auprès de Madame la Présidente.

Le Conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé du vice-Président et en avoir délibéré, DECIDE A L'UNANIMITE :
- d'autoriser la Présidente ou son représentant à procéder à la régularisation de la somme de 5 766.43 € auprès du titulaire du lot 3.

e. Création d'un budget annexe

Dans le cadre d'une création de zone d'activités à Saint Martin-du-Vieux-Bellême, il convient de créer un budget annexe pour assurer le suivi des différentes opérations et de l'assujettir à la TVA.

Le Conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé du vice-Président et en avoir délibéré, DECIDE A L'UNANIMITE :
- de valider la création d'un budget annexe intitulé « Zone d'Activités La pointe Saint Martin » à compter du 18 mars 2022 assujetti à la TVA.

f. Demande de subvention - Restauration et réhabilitation de sites patrimoniaux de la forêt de Bellême

La Communauté de Communes des Collines du Perche Normand, dans le cadre de ses missions de structuration et valorisation de l'offre touristique de son territoire, ainsi que dans une démarche de valorisation du patrimoine culturel local, souhaite restaurer et réhabiliter deux sites à caractère patrimonial et d'intérêt touristique, à savoir :

- le site de la fontaine de la Herse
- le pavillon du Chêne Saint-Louis, tous deux en forêt de Bellême.

Ce projet s'intègre dans une démarche plus large de valorisation touristique de la forêt de Bellême en partenariat avec l'ONF (Office National des Forêts).

Cette intervention comprendrait le nettoyage et la réfection de la fontaine gallo-romaine de la Herse, la réfection et réhabilitation du kiosque à boisson tout proche et la réfection et réhabilitation du pavillon du Chêne Saint-Louis afin d'en faire un abri pour les randonneurs.

Dans le cadre de cet investissement, la CDC souhaite solliciter une aide auprès de la Fondation du Patrimoine au titre du Fonds de préservation et de sauvetage de la richesse patrimoniale normande pour les interventions prévues sur ces sites.

Dépenses	HT	TTC
Réfection fontaine	3 398,00 €	4 077,60 €
Réfection du kiosque	8 417,00 €	10 100,40 €
Réfection du pavillon St-Louis	15 114,00 €	18 136,80 €
Matériel, gestion des déchets	202,00 €	242,40 €
Total	27 131,00 €	32 557,20 €

Recettes	
Fondation du Patrimoine (50%)	13 565,50 €
LEADER (30%)	8 139,30 €
Autofinancement (20%)	5 426,20 €
Total	27 131,00 €

Le Conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de la vice-Présidente et en avoir délibéré, DECIDE A L'UNANIMITE :

- de valider le plan de financement présenté ci-dessus,
- d'autoriser la Présidente à solliciter une subvention à la Fondation du Patrimoine au titre du Fonds de préservation et de sauvetage de la richesse patrimoniale normande pour un montant de 13 565,50 €.
- d'inscrire les crédits au Budget 2022.

g. Subventions 2022 aux associations

Lors de la commission Equipements sportifs – Vie associative du 28 février 2022, les membres de la commission ont examiné les propositions d'attribution suite à la réunion du Jury constitué pour l'année 2022.

Pour rappel, seules les associations d'intérêt communautaire peuvent bénéficier d'un soutien financier de la Communauté de communes.

Il est proposé d'attribuer les subventions suivantes :

ASSOCIATIONS	Proposition BP 2022
Cinéma St Louis	5 000,00 €
Sté Philharmonique St Germain	6 800,00 €
La Compagnie du théâtre	1 000,00 €
AGORA	2 000,00 €
Mycologiades	1 500,00 €
L'Art à tous égards	1 000,00 €
Mission Locale	7 857,00 €
Mission Locale (<i>création point information jeunesse</i>)	1 250,00 €
Comice cantonal des Collines du Perche	4 000,00 €
La Maison Roger Martin du Gard	1 000,00 €
Centre d'Information sur le Droit des Femmes et des Familles	1 000,00 €
TOTAL	32 407,00 €

Le Conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de la vice-Présidente et en avoir délibéré, DECIDE A L'UNANIMITE :
- D'allouer les subventions pour l'exercice 2022 comme ci-dessus.

h. Subvention au Foyer Theillois – Restauration du cinéma Saint Louis

L'association du Foyer Theillois est propriétaire et gestionnaire du cinéma Saint Louis situé à Val-au-Perche lance un projet de restauration de la salle du cinéma.

En effet, la salle (dont la dernière rénovation date de 1984) devient vétuste et ne répond aujourd'hui plus aux normes cinématographiques, ni aux normes d'accueil des personnes à mobilité réduite (accès impossible au hall d'accueil et pas de sanitaires adaptés).

Le projet de restauration consiste à :

- Mettre le cinéma aux normes cinématographiques (gradinage, dégagement des têtes)
- Mettre le cinéma aux normes PMR (4 places dédiées, accès et cheminement, sanitaires PMR)
- Mettre le cinéma aux normes Environnementales (isolation, chauffage, parking vélo, etc.)
- Améliorer le confort et relooker (peinture, fauteuil), tout en conservant une salle Art déco de type familiale.

Le montant total des travaux s'élève à 392 109 € (hors frais d'études et de maîtrise d'œuvre).

L'association a sollicité plusieurs financeurs (Région Normandie, Département, PETR, Centre National du Cinéma, financements privés, ...) à l'appui d'un dossier technique abouti et d'une note d'opportunité.

Elle sollicite le soutien de la Communauté de Communes pour ce projet d'envergure à hauteur de 35 000 €, pour soutenir la restauration de cet équipement qui contribue à l'attractivité du territoire.

Le cinéma Saint Louis – Cinéma d'art et d'essai- comptabilise en effet 11 000 entrées annuelles, dont 25 % de public scolaire en provenance de l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes.

Le Conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de la vice-Présidente et en avoir délibéré, DECIDE A L'UNANIMITE :
- d'attribuer une subvention d'équipement de 35 000 € à l'association du Foyer Theillois, pour le financement du projet de rénovation du cinéma St Louis, dont les crédits seront portés au budget primitif au chapitre 204 et amortis,
- d'autoriser la présidente ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette subvention.

3. Urbanisme : Modification n°2 du PLUi du Pays bellêmeois

La CDC ne dispose plus d'aucune parcelle économique sur le bassin sud de son territoire et seules quelques parcelles sont encore disponibles sur le bassin nord (secteur bellêmeois).

Le PLUi du Pays bellêmeois a recensé dans un objectif de développement à moyen terme de nouveaux espaces pour la création de nouvelles zones d'activités, désignées zones 2Aux (zone à urbaniser).

Une zone 2Aux se situe dans la continuité de la Zone Industrielle préexistante permettant une continuité avec le développement économique présent. L'ouverture de ce nouvel espace d'accueil d'activités économiques permettra de poursuivre le développement défini dans l'orientation générale n°1 du PADD du PLUi du Pays Bellémois dans le but de renforcer le rôle de l'agglomération.

Le projet auquel la CDC souhaite apporter son soutien est émis par Hervet manufacturier, une entreprise de fabrication de meubles haut de gamme sur mesure basée à IGE.

La société est fondée par Cédric et Nicolas HERVET directeur artistique et artisan d'art. Chaque pièce est produite en petite série et cotée dans les marchés internationaux du design.

Plusieurs apprentis sont régulièrement formés. Plusieurs d'entre eux ont obtenu la distinction du Meilleur apprenti de France.

Véritable ambassadeur du Perche normand, Nicolas Hervet revendique son appartenance percheronne à travers ses créations et aspire à participer au rayonnement du Perche.

Il a remporté plusieurs prix d'excellence pour ses techniques d'ébénisterie, de marqueterie et de sellerie. La formation de jeunes créateurs en devenir permet la conservation des talents sur notre territoire.

Nicolas HERVET fondateur de l'entreprise Hervet manufacturier projette la création d'un centre d'apprentissage et d'excellence sur le bassin bellémois.

Ce centre nommé « L'ESCADRILLE » est conçu pour former, dans un premier temps, une quinzaine d'apprentis déjà initiés au travail du bois désirant apprendre des techniques et méthodes spécifiques qui leur permettront de se lancer dans le monde professionnel. Ce projet se veut évolutif et partenarial avec d'autres artisans d'art pour assurer la pérennisation des « savoir-faire » locaux. Le développement d'un éco système spécifique sera favorisé par la concrétisation de ce projet.

La Région Normandie, compétente sur le volet formation, soutient et guide Nicolas HERVET pour la formalisation du projet.

En accord avec l'identité d'un campus d'excellence, le centre sera intégré dans un environnement paysager exemplaire. Les végétaux, arbres...présents sur ces parcelles seront mis en valeur pour développer la connaissance des apprentis sur les matériaux utilisés.

Les parcelles cadastrées G183 et G186 situées sur cette future Zone d'Activités sont idéales pour l'accueil et le développement de ce projet ambitieux. Située à une porte d'entrée de l'agglomération bellémoise, une vitrine sur l'artisanat d'art sera opportune.

Il convient dès lors de procéder à une modification du PLUi du Pays bellémois : cette modification n'a pas pour conséquence de changer les orientations du Plan d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), et entre dans le champ d'application de la procédure de modification dite « de droit commun ».

Le Conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de la vice-Présidente et en avoir délibéré, DECIDE A L'UNANIMITE :

- d'autoriser la Présidente ou son représentant à prescrire, par le biais d'un arrêté, la modification n°2 du PLUi du Pays bellémois pour permettre l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2Aux située sur la commune de Saint Martin-du-Vieux-Bellême.